

LES CONDITIONS POUR POUVOIR VOTER :

Vous êtes électeur si :

- vous êtes sous contrat à la date du 27 novembre 2014;
- Vous avez un contrat de 6 mois avec 2 mois d'ancienneté en tant que non-titulaire.

Le Rectorat a dû vous fournir une adresse mail professionnelle et un NUMEN afin de vous connecter à votre espace électeur.

Vous avez dû recevoir votre identifiant entre le mardi 4 novembre et le vendredi 14 novembre, sous enveloppe cachetée et contre signature, dans votre établissement.

LA SEMAINE DE VOTE :

Du 27 novembre au 4 décembre

- Le vote est possible à partir du jeudi 27 novembre à 10 h jusqu'au jeudi 4 décembre 17h, 24 heures sur 24, depuis n'importe quel ordinateur connecté à internet (vote possible depuis le domicile, par exemple).
- Un « kiosque » (ordinateur uniquement dédié au vote) sera ouvert dans chaque établissement comportant plus de 8 électeurs le jeudi 4 décembre de 9h à 17h au moins. Dans chaque établissement de plus de 30 électeurs, le kiosque devra comporter au moins deux ordinateurs. Il sera donc possible de voter depuis son lieu de travail le dernier jour mais il vaut mieux éviter l'effet embouteillage du dernier jour et voter avant.
- De plus, tout électeur peut voter dans le kiosque de n'importe quel établissement qui en comporte un, même si cet établissement n'est pas son lieu de travail : chaque électeur peut ainsi aller voter dans l'établissement le plus proche de chez lui
- Un électeur peut se faire accompagner par n'importe quel autre électeur pour aller voter en cas de difficulté.

LES VOTES

Pour les non-titulaires, il y aura trois votes à effectuer et il ne faut surtout pas en oublier.

Le vote pour le CTM va fixer la représentativité de chaque syndicat.

CCP	CTA	CTM	Nombre total de votes à exprimer
			3

LE SNES VOUS AIDE FACE À L'ADMINISTRATION ET SE BAT AVEC VOUS POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

ENSEMBLE, POUR REVALORISER LE SECOND DEGRÉ

LES DEMARCHES POUR POUVOIR VOTER

- **Créer son espace électeur** en allant sur <https://vote2014.education.gouv.fr/#/login>
- Cliquer sur l'onglet « Créer mon compte ».
- Saisir son adresse mail académique (prenom.nom@ac-versailles.fr en général) et choisir son mot de passe (il est recommandé de le noter car c'est celui-ci qui vous permettra de voter).
- Confirmer en cliquant sur un lien contenu dans le mail envoyé à l'adresse académique.

L'**identifiant** obtenu dans le matériel de vote contre émarquage ainsi que ce **mot de passe** créé sont indispensables

En cas de problème

Pour tout problème, contactez immédiatement la section académique par mail : electionspro@versailles.snes.edu ou par téléphone au 01 41 24 80 56.

-> Identifiant non reçu ou perdu :

Si vous avez perdu votre identifiant, il sera possible jusqu'au 4 décembre 17 heures de récupérer ce même identifiant par voie électronique uniquement en se connectant sur le portail élection <http://www.education.gouv.fr/electionspro2014> « espace électeur » ou directement à <https://vote2014.education.gouv.fr/#/login>.

Un nouvel identifiant sera alors envoyé par courriel à l'adresse professionnelle indiquée sur « lprof » lorsque l'on clique sur l'icône « mon dossier », dans la case « Mon adresse » (c'est dans la plupart des cas l'adresse mail académique (« prenom.nom@ac-versailles.fr »)).

Si vous voulez avoir un nouvel identifiant (en cas de vol), cela ne sera possible que jusqu'au 26 novembre 9 heures. Ce nouvel identifiant sera envoyé par courriel ou SMS.

-> Mot de passe perdu :

La procédure est la même que pour l'identifiant, mais l'électeur qui perd son mot de passe ne peut en recréer un autre que jusqu'au jeudi 4 décembre 16h50.

Commission consultative paritaire (CCP) :

Elle est formée à parité de représentants de l'Administration et de représentants élus par les personnels. Elle est obligatoirement consultée sur les questions licenciement et les affaires disciplinaires. Le SNES, SNUep, SNEP et SNUipp veulent qu'elles soient consultés sur les affectations, les avancements, les reclassements....

Comités techniques (CTA/CTM) :

Les comités techniques sont chargés de rendre des avis sur l'ensemble des mesures touchant à nos évolutions de carrière, de statuts, de postes, et sont consultés sur la carte des formations....